

# APPEL DE PROJETS GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION  
ET DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR L'INDUSTRIE  
DES COMPOSANTS ET SYSTÈMES D'AUTOMOBILE  
À ZÉRO ÉMISSION, CONNECTÉE OU AUTONOME

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction  
Direction des transports et de la mobilité durable

Révision linguistique  
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement  
Yves Pépin, conseiller en développement industriel  
Patrick Bouchard, coordonnateur, transport terrestre et maritime

Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs  
710, place D'Youville, 9<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4Y4

[Yves.Pepin@economie.gouv.qc.ca](mailto:Yves.Pepin@economie.gouv.qc.ca)

[Patrick.Bouchard@economie.gouv.qc.ca](mailto:Patrick.Bouchard@economie.gouv.qc.ca)

# TABLE DES MATIÈRES

**PRÉAMBULE.....4**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES .....4**

**ADMISSIBILITÉ .....5**

**MODALITÉS DE FINANCEMENT.....6**

**DÉPENSES ADMISSIBLES.....7**

**PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE .....9**

**ÉVALUATION.....10**

**CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE .....12**

**RENSEIGNEMENTS .....12**

**ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE .....13**

# PRÉAMBULE

## Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux sociétés de bénéficier des avancées scientifiques et de maintenir la compétitivité de leur économie.

Le 17 avril 2018, le gouvernement a rendu publique la Politique de mobilité durable – 2030, la première à être adoptée par le Québec. Cette politique intègre l'ensemble des éléments liés à la mobilité des personnes et des marchandises, ainsi qu'au développement des filières industrielles associées. Par ailleurs, le 4 février 2021, l'Association des manufacturiers de pièces automobiles du Canada (APMA) a amorcé le recrutement de participants à son programme Arrow visant à développer et à fabriquer une automobile concept électrique, connectée et autonome. L'automobile intégrera les meilleures technologies disponibles chez les fournisseurs canadiens, dont ceux du Québec. Le véhicule servira à promouvoir, à l'international, le savoir-faire de la chaîne de fournisseurs et des centres de recherche liés à l'industrie automobile canadienne. L'initiative fait suite à l'appel du premier ministre du Canada en faveur d'un avenir sans émissions d'ici 2050.

À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (ci-après appelé « le Ministère ») consacre 1 400 000 \$ sur deux ans au soutien de projets de démonstration et de vitrine technologique des entreprises de l'industrie des composants et des systèmes d'automobile à zéro émission connectée ou autonome.

L'aide accordée aux projets retenus est toutefois conditionnelle à ce que la technologie proposée soit sélectionnée par l'APMA dans le cadre du programme Arrow. De plus, les interventions réalisées doivent répondre à des besoins non couverts par d'autres programmes du Ministère ou du Fonds du développement économique. L'objectif est d'éviter les chevauchements entre les programmes du Ministère et ceux confiés à Investissement Québec afin d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

Dans ce contexte, le Ministère lance un appel de projets pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leurs produits.

## Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leurs produits.
- Améliorer les perspectives de croissance des PME à la suite de la réalisation de leurs projets.
- Favoriser l'intégration des technologies d'entreprises québécoises dans l'automobile concept Arrow afin qu'elles puissent bénéficier du rayonnement qu'Arrow suscitera auprès des constructeurs mondiaux et de leurs principaux fournisseurs.

## INFORMATION GÉNÉRALE

### Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation.

Son action, notamment par ses conseils au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité durable.

## Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de contribuer au développement économique du Québec. Ses spécialistes en développement économique accompagnent et conseillent les entreprises québécoises dans l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique des régions.
- Accélérer les investissements des entreprises québécoises.
- Accroître la productivité et favoriser l'innovation.

Investissement Québec collabore à la mise en œuvre des appels de projets du ministère de l'Économie et de l'Innovation en participant à la promotion de ces derniers, à l'analyse des projets soumis, à la signature des conventions d'aide financière des projets retenus et au suivi des projets financés.

## ADMISSIBILITÉ

### Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse aux PME du secteur de l'automobile qui ont un projet de démonstration ou de vitrine technologique d'un composant ou d'un système d'automobile à zéro émission connectée ou autonome.

Dans le présent appel, une PME est définie comme une entreprise de 250 employés ou moins.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un **établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et de services ou à des activités de recherche et développement internes.**

**Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles** (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou une entité municipale.
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure au sujet de l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec.

## Projets admissibles

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Il est en lien direct avec l'industrie de l'automobile à zéro émission connectée ou autonome.
- Il est d'une durée maximale de 18 mois et se termine au plus tard le 31 mars 2023.
- Il porte sur le développement d'un nouveau produit ou l'amélioration significative d'un produit existant.
- Il comporte le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité concerné, à l'échelle nationale ou internationale, et a le potentiel d'être sélectionné dans le cadre du programme Arrow.
- Il présente un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.
- Il a nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Il prévoit des dépenses en recherche et développement totalisant un maximum à 30 % des dépenses admissibles du projet.
- Il démontre un potentiel commercial si le produit est destiné à la vente.

Le projet peut être réalisé en collaboration avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou des centres de recherche publics<sup>1</sup>. Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour faire l'objet d'un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement, afin de couvrir certains ajustements mineurs.

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- La démonstration en situation réelle d'opération, c'est-à-dire hors des laboratoires, aux fins de mise à l'échelle ou de développement ou d'amélioration du produit.
- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration du produit dans le cadre du programme Arrow, sous les conditions suivantes :
  - la phase de développement du produit doit être terminée et celui-ci doit être prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
  - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients potentiels par rapport à l'utilisation du produit;
  - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique, ou des données probantes pertinentes doivent être mises à leur disposition.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Financement

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant maximal de l'aide est de 350 000 \$ par projet.

Le taux d'aide financière maximal est de 50 % des dépenses admissibles.

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles*, <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>.

Le financement de chaque projet doit comporter un apport minimal de source privée équivalant à au moins 20 % du coût total.

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet et pas uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants de même que le financement à court terme (marge de crédit et financement anticipé des crédits d'impôt).

Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 % des dépenses totales du projet.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances), ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés aux annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés aux annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3).
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

Enfin, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'un programme du Fonds du développement économique (FDE) dont Investissement Québec est mandataire pour sa gestion.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Ces dépenses ne doivent pas être couvertes par un autre programme du Ministère ou un programme donné en gestion à Investissement Québec.

Les dépenses sont admissibles à partir de la date limite de dépôt de la demande si le projet est retenu pour un financement de la part du Ministère et s'il est, de plus, sélectionné par l'APMA pour participer au programme Arrow.

Les dépenses suivantes liées au projet sont admissibles :

- Les honoraires professionnels versés pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A).
- Les services dispensés en sous-traitance.
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec sur les frais remboursables lors d'un déplacement et les autres frais inhérents<sup>2</sup>.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements, calculés au prorata de la durée du projet sur la vie utile de ces équipements.
- Les frais de location d'équipements.
- Les frais de plateformes numériques.
- Les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cas d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, pourvu qu'elles ne dépassent pas 7 % des dépenses admissibles du projet :

- Les frais de montage du projet par l'organisme répondant.
- Les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. En font partie notamment les suivantes :

- Les dépenses engagées ou défrayées avant la date limite de dépôt des demandes, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes.
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble.
- Les transactions entre entreprise ou partenaires liés.
- Les taxes de vente applicables au Québec.
- Les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

---

<sup>2</sup> Secrétariat du Conseil du trésor, *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*, <https://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.



# PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

## Procédure

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce guide de présentation des demandes.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière *Programme innovation, volet 1 – Soutien aux projets d'innovation : appel de projets de démonstration et de vitrine technologique pour l'industrie des composants et systèmes d'automobile à zéro émission connectée ou autonome*.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés et listés dans cette section.
4. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse [pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca).

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

## Documents exigés

### Obligatoires

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière.
- Lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation et présentant explicitement leur contribution au projet.
- Offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.
- Échéancier du projet (diagramme de Gantt) présentant les tâches envisagées, les dépenses associées, l'organisation réalisant la dépense et le temps prévu pour exécuter les tâches.
- États financiers des deux dernières années et états financiers internes récents si les états financiers annuels datent de plus de 6 mois.
- Les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.

### Sur demande

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.
- Pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de plus de 100 employés qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus.
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics) contenant les éléments décrits à l'annexe A.
- Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet.
- L'entente de partenariat avec l'APMA confirmant la participation de l'entreprise au programme Arrow.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles à l'adresse ci-dessous : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation>.

**Les demandes incomplètes ne répondant pas aux critères du programme, n'ayant pas été déposées avant la date et l'heure limite à l'adresse courriel « [pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca) » seront jugées non admissibles.**

## Date limite de dépôt des demandes

Toute demande doit être rédigée en français<sup>3</sup> et acheminée au plus tard le dimanche 31 octobre 2021 à 23 h 59, par courriel à [pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca).

## ÉVALUATION

### Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère, en collaboration avec Investissement Québec.

Toute demande d'aide financière sera analysée selon les critères suivants :

- Le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité concerné, à l'échelle nationale ou internationale. 20 %
- Le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise. 15 %
- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises. 10 %
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines. 10 %
- Le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec. 10 %
- Les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet. 10 %
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet. 10 %
- La qualité du partenariat et l'implication des partenaires, le cas échéant. 5 %
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la capacité du plan à les atténuer. 5 %
- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel. 5 %

### Comité d'évaluation

Les projets seront analysés par un comité formé d'au moins trois membres dont deux experts en transport du Ministère et un conseiller spécialisé en développement économique du bureau d'Investissement Québec desservant la région où est situé l'établissement du demandeur.

Le comité procédera à une évaluation des propositions en fonction des critères présentés au point précédent. Le comité se réunira dans les 20 jours ouvrables suivant la fin de l'appel de projets.

### Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le Ministère.

---

<sup>3</sup> En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

## Engagements de l'entreprise

Une fois son projet sélectionné, l'entreprise devra effectuer ce qui suit :

- Signer une convention avec Investissement Québec.
- Fournir à Investissement Québec l'entente de partenariat qu'elle aura conclue avec l'APMA quant à sa participation au programme Arrow, si elle n'a pas déjà été transmise lors du dépôt.
- Assurer la reddition de comptes auprès d'Investissement Québec.
- Rendre compte à Investissement Québec des retombées du projet sur une période de deux années après sa fin.

Un manquement à ces engagements pourra entraîner le rejet du projet, la suspension de tout versement d'aide financière pour des sommes dues ou à venir qui auraient été accordées, une réduction du montant de l'aide financière, la résiliation de la convention ou encore le remboursement partiel ou intégral de l'aide qui aurait été versée.

Les éléments de cette section s'appliquent également à chacune des entreprises qui font partie d'un regroupement d'entreprises ayant déposé une proposition de projet par l'intermédiaire d'un organisme répondant.

## Annnonce des projets retenus

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce, par voie de communiqué de presse, la liste des projets retenus et des entreprises qui ont obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

## CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès » et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'une organisation suivant le consentement accordé dans le formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère, Investissement Québec et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère ou à Investissement Québec s'effectuera sous réserve du consentement exprès de la personne concernée ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère ou celui d'Investissement Québec doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

## RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse [pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca](mailto:pi.demo.automobile@economie.gouv.qc.ca).

## ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

### 1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

### 2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez les éléments suivants :

- Les travaux projetés.
- Les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques.
- Les différents livrables.

### 3. Plan de mise en œuvre

Veillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

### 4. Répartition des coûts

Précisez les coûts attribués aux différents postes de dépenses.

### 5. Précisions

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

### 6. Signatures

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

